



Saint-Antoine-sur-Richelieu

AVIS PUBLIC

Demande de dérogation mineure — 736, rang du brûlé

Le Conseil municipal de Saint-Antoine-sur-Richelieu statuera sur une demande de dérogation mineure, au sens des articles 145.1 à 145.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors de la séance qui se tiendra le mardi 5 mai 2026 à 20 h à la Maison de la culture, située au 1028, chemin du rivage à Saint-Antoine-sur-Richelieu. Toute personne intéressée pourra alors se faire entendre par le Conseil relativement à cette demande.

Désignation de l'immeuble affecté :

Le 736, rang du brûlé, lot n°4 833 329 à Saint-Antoine-sur-Richelieu.

Nature de la dérogation :

La demande de dérogation mineure vise à autoriser la construction d'un agrandissement au bâtiment principal avec une toiture plate, alors que *l'article 4.16 du Règlement de zonage* prévoit que les toitures plates sont interdites pour les bâtiments principaux du groupe résidentiel.

Toute personne intéressée à se faire entendre par le Conseil municipal relativement à cette demande peut se présenter à la séance mentionnée précédemment et qui se déroulera en son lieu habituel, à la Maison de la culture Eulalie-Durocher, située au 1028, chemin du Rivage, à Saint-Antoine-sur-Richelieu. De plus, les documents relatifs à cette demande peuvent être consultés au

Bureau municipal, situé au 1060, rue du Moulin-Payet aux heures normales d'ouverture, soit du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30.

Donné à Saint-Antoine-sur-Richelieu, ce 4^{ème} jour d'août 2026.

Valérie Beaurivage Vincent

Directrice générale et greffière trésorière par intérim